

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 232.665 du 22 octobre 2015

A. 215.096/VIII-9626

En cause : **GUISSART** Laetitia,
ayant élu domicile chez
M^e Gilles VANDERMEEREN, avocat,
place l'Ilon 15
5000 Namur,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
M^e Bernard RENSON, avocat,
rue Père Eudore Devroye 47
1040 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 février 2015 par Laetitia GUISSART qui demande l'annulation de "la décision prise par le Ministre de la Justice le 23 décembre 2014 et arrêtant le licenciement de Madame Laetitia GUISSART pour inaptitude professionnelle";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 9 juillet 2015 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport d'Erik BOSQUET, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 août 2015 convoquant les parties à comparaître le 21 octobre 2015;

Entendu, en son rapport, Pascale VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Bernard RENSON, avocat, comparissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Paul ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 9 juillet 2015, le conseil de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État que sa cliente souhaite se désister de son recours; que rien ne s'y oppose;

Considérant que la partie adverse sollicite une indemnité de procédure sans toutefois en préciser le montant; que dans ces conditions, il ne peut être fait droit à cette demande,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-deux octobre deux mille quinze par :

Pascale VANDERNACHT, conseiller d'État, président f.f.,
Florence VAN HOVE, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.